

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2012.**

Date de convocation : 22 mai 2012.

Publication : 02 juin 2012.

Le premier juin deux mille douze, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

**Présents** : MM DESMOULINS, GOESSENS, SRACZYK, THIEUX, MAUFROID, TANNIERES, CARDON, et DECK, et Mmes FERRET, CUREAUX et COPIGNY.

**Absents** : MM LAMY. LOUP HAUSCH.

**Ont donné procuration** : M LAMY à M SRACZCK, Mme LOUP HAUSCH à M DESMOULINS.

**Secrétaire de séance** : M THIEUX.

**Adoption du compte rendu de la séance du 10 avril 2012.**

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2012 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

**Décision n° DC 212-02** : Lettre de commande – Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la Sente de Fay : société : Terres et paysages (Soissons), 10 630,00 € HT.

**1. Finances : Attribution des subventions aux associations.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22-4°,

Vu le budget primitif pour 2012,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les subventions pour 2012 ainsi qu'il suit :

<b>Associations</b>	<b>2012</b>	
Ass. Anciens Allumettiers	52 €	
Ass. Anc Comb de Verberie (ACPG)	130 €	
Club de l'Amitié	900 €	
Epicerie sociale	900 €	
Vestiaire	200 €	
Ass. Anciens Comb. B St P(UMRAC)	100 €	
Amicale des Maires	60 €	
Ecole de musique de Verberie	200 €	
Comité des fêtes de Saintines	En attente de l'AG de juin 2012	
ASS (football)	500 €	3 contre
Groupement des chasseurs de Saintines	100 €	
Office tourisme Crépy (35 clochers)	150 €	
Amitiés internationales Org (concours orthographe)	100 €	
Club cyclotourisme de Verberie	150 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 542 €</b>	

**2. Personnel : Création d'un emploi de rédacteur territorial, à temps non complet (17h30).**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
  - Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
  - Vu le budget communal.
  - Vu le tableau des effectifs.
- Considérant que l'adjoint administratif a réussi les épreuves du concours de rédacteur territorial.  
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- **La création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet (17h30 par semaine).**
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

### **3. Personnel : Modification du régime indemnitaire du personnel.**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
  - Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Fixe le régime indemnitaire des agents de la commune ainsi qu'il suit :

#### **Article 1 :**

##### **1. IHTS : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

<b>Grades</b>	<b>Conditions d'attribution</b>	<b>Montant</b>
Rédacteur	Réalisation effective d'heures supplémentaires	calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes : - 125 % pour les quatorze premières heures - - 127 % pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.
Adjoint technique		

##### **2. IAT : indemnité d'administration et de technicité.**

<b>Grades</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>Coeff multiplicateur d'ajustement (de 0 à 8)</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Crédit global</b>
Rédacteur	588,69 €	3	1	1766,07 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	4	4	7 188,48 €

L'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

##### **3. Prime de fonction et de résultat.**

<b>Grade</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coeff</b>	<b>Crédit global</b>
Attaché	Part fonctionnelle : 1 750 €	(1 à 6) : 3	5 250 €
	Part résultats individuels : 1 600 €	(0 à 6) : 3	4 800 €

Le montant individuel (somme des deux parts) ne peut excéder le plafond global annuel retenu par les services de l'État, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les attachés : 20 100 €. Cette prime n'est pas cumulable avec IFTS, IAT et IEMP.

#### **4. IEMP des personnels de la filière technique.**

<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Crédit global</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 143,37 €	4	4 573,48 €

La répartition du crédit global ne peut conduire au dépassement pour un agent bénéficiaire du triple du montant de référence fixé pour son cadre d'emplois ou grade.

#### **Article 2 :**

Dans les limites des crédits globaux et des montants annuels maximaux indiqués dans les tableaux de l'article 1, le maire fixe les taux et montants individuels applicables à chaque agent en tenant compte de la manière de servir de l'agent, de son ancienneté et de son grade.

#### **Article 3 :**

Le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus est applicable aux agents sous contrat de droit public.

#### **4. Patrimoine : Détermination du loyer de l'appartement N°3 au 38 rue Maurice Thorez.**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant du loyer de l'appartement 2 au 38 rue Maurice Thorez à **330 €/ mois**

Dit que ce montant sera révisable, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution de l'indice de revalorisation des loyers.

#### **5. Patrimoine : Attribution de l'appartement N°3 au 38 rue Maurice Thorez.**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(moins M GOESSENS qui ne prend pas part au vote)

Attribue le logement à M Philippe GOESSENS.

#### **6. Sport : Demande d'aide technique et financière au Conseil Général de l'Oise pour la création d'un « City Stade ».**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'aide technique et financière du Conseil Général de l'Oise pour la création d'un City stade.

#### **Questions et informations diverses.**

Lettre de l'AS de Saintines relative à la création d'un terrain de foot.

Organisation des bureaux de vote pour les élections législatives.

Prochaine commission urbanisme : 12 juillet 2012 à 9h30.

Prochain conseil municipal : 23 juillet 2012 à 18h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**